

Procès-verbal du Conseil Municipal CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 avril 2026 19:00 à Salle du conseil

Quorum : 15

Membres présents :

Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCQ, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS , Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Cindy DELATTRE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Alice HUIVAERE (donne pouvoir à : Carole VERRIER)

Membres Absents :

Président de séance : Louis-Pascal LEBARGY

Secrétaire de séance : Carole VERRIER

Le quorum étant atteint Monsieur Le Maire demande à l'Assemblée si des remarques sont à noter sur le dernier procès-verbal.

Aucune remarque n'est à apporter, le procès-verbal est validé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	INTÉGRATION DANS LE BUDGET COMMUNAL DES SOLDES ANTÉRIEURS : REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS AVANT LE VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE	
2	Vote des taux d'imposition des taxes locales 2026	
3	Adoption du budget primitif 2026	
4	Dotations pour les écoles à partir de l'année scolaire 2026-2027	
5	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SUR L'EXERCICE 2026	
6	VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AU SIVU ILOT DE LA HAUTE DEULE	
7	Subventions aux associations pour l'année 2026	
8	Attribution d'une subvention exceptionnelle au groupe scolaire Georges Brassens	
9	Créances admises en non-valeur et créances éteintes	
10	Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité et autorisation de recrutement - Chantiers d'été 2026	
11	Modification du tableau des effectifs	

12	Mise en place des Contrats d'Engagement Educatifs (CEE) pour les directeurs adjoints de centres de loisirs	
13	TARIFS POUR LOCATION CHALETS	
14	MISE EN PLACE DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS	
15	Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges – Désignation des représentants	
16	NOMINATION D'UN CONSEILLER DEFENSE	

Détails des projets / délibérations :

**INTÉGRATION DANS LE BUDGET COMMUNAL DES SOLDES ANTÉRIEURS :
REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS AVANT LE VOTE DU COMPTE
FINANCIER UNIQUE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le résultat comptable estimé à la fin de l'exercice 2025 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Excédent cumulé fin 2024	+ 1 912 844.82 €
Titres émis 2025	5 215 902.06 €
Mandats émis 2025	4 717 203.40 €
 Excédent cumulé fin 2025	 + 2 411 543.48 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Déficit cumulé fin 2024	- 214 276.30 €
Titres émis 2025	2 164 160.19 €
Mandats émis 2025	786 877.02 €
 Excédent cumulé à fin 2025	 + 1 163 006.87 €
 Restes à réaliser 2025	 2 719 084.89 €
Restes à recouvrer 2025	990 219.81 €
 Besoin de financement	 - 565 858.21 €

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 565 858.21 € après constatation des restes à réaliser et à recouvrer.

La section de fonctionnement enregistre un excédent de 2 411 543.48 €.

Après constatation du résultat provisoire, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter :

Au compte 1068 , l'excédent de fonctionnement capitalisé	565 858.21 €
Au compte de recette 001 , le report d'investissement :	1 163 006.87 €
Au compte de recette 002 , le report de fonctionnement :	1 845 685.27 €

Il est précisé que l'affectation définitive des résultats sera prise lors du vote du Compte Financier Unique (CFU) de l'année 2025.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats comme détaillée ci-dessus.

L'Assemblée, à l'unanimité, approuve l'affectation des résultats comme présenté ci-dessus.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCQ, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Cindy DELATTRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Vote des taux d'imposition des taxes locales 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le taux d'imposition des taxes locales relevant de la compétence communale doit être voté chaque année.

Par délibération du 07 avril 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe foncière (bâti) - TFPB	48.62 %
Taxe foncière (non bâti) - TFPNB	96.26 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	20.72 %

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 07 avril 2026,

Pour l'année 2026, il est proposé au Conseil de voter les taux suivants :

Taxe foncière (bâti) - TFPB	48.62 %
Taxe foncière (non bâti) - TFPNB	96.26 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	20.72 %

Après discussion, l'Assemblée, vote à l'unanimité, les taux proposés ci-dessus

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCQ, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Cindy DELATTRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Adoption du budget primitif 2026

Après avoir présenté la note de présentation du budget 2026,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 07 avril 2026,

Etant précisé que les documents budgétaires ont été transmis aux membres de l'assemblée délibérante le 14 avril 2026,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2026 tel que présenté ci-dessous :

		Fonctionnement		Investissement	
		Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
2	Résultats antérieurs (a)	(D002) 0,00	R002) 1 845 685,27	(D001) 0,00	R001) 1 163 006,87 R1068) 565 858,21
0	Restes à réaliser (b)	0,00	0,00	2 719 084,89	990 219,81
2	Total des crédits de l'exercice antérieur (c = a + b)	0,00	1 845 685,27	2 719 084,89	2 719 084,89
5	<i>Déficit / excédent</i>		<i>1 845 685,27</i>		
2	Propositions 2026 (Hors 020 - 022) (d)	5 061 642,00	5 528 480,00	2 696 060,27	383 537,00
0	<i>Déficit / excédent</i>		<i>466 838,00</i>	<i>2 312 523,27</i>	
2	Total 2025 + propositions 2026 (e = c + d)	5 061 642,00	7 374 165,27	5 415 145,16	3 102 621,89
5	<i>Déficit / excédent</i>		<i>2 312 523,27</i>	<i>2 312 523,27</i>	
+	Opérations d'ordre de section à section (f)	2 324 723,27	12 200,00	12 200,00	2 324 723,27
2	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section (g)	0,00	0,00	27 000,00	27 000,00
0	<i>Déficit / excédent</i>	<i>2 312 523,27</i>			<i>2 312 523,27</i>
2	Total du budget (h = e + f + g)	7 386 365,27	7 386 365,27	5 454 345,16	5 454 345,16
6	<i>Déficit / excédent</i>				
	Pour info 020 - 022	0,00		0,00	

Après avoir entendu l'exposé de M le Maire, l'Assemblée, adopte à l'unanimité le budget primitif 2026

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCOQ, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Cindy DELATTRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Dotations pour les écoles à partir de l'année scolaire 2026-2027

L'article L.212-4 du code de l'éducation précise que la commune a la charge des écoles publiques et en assure notamment l'équipement et le fonctionnement. Ainsi, la commune alloue annuellement aux écoles maternelles et élémentaires des dotations destinées notamment à couvrir l'acquisition de fournitures, de matériel collectif d'enseignement, de manuels scolaires, à financer les frais de déplacement pour les sorties pédagogiques et à couvrir les dépenses de photocopies et de téléphone. Les dotations scolaires allouées aux écoles maternelles et élémentaires sont accordées en fonction du nombre d'élèves, de classes ou en fonction d'un forfait.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 07 avril 2026,

Il est proposé d'acter les montants des dotations versées aux écoles maternelles et élémentaires de la Commune comme suit :

	Dotation animation	Dotation fêtes de Noël	Dotation fournitures scolaires/manuels scolaires/copies
Ecoles maternelles	14.50 €/élève + 1 sortie pour l'école sur ½ journée dans un rayon de 25 km (50 km A/R)	3.50 €/élève	36 €/élève
le élémentaire	14.50 €/élève + 1 sortie pour l'école sur ½ journée dans un rayon de 25 km (50km A/R)	3.50 €/élève	
RASED	Forfait de 140 €		

Le montant des dotations sera calculé selon les effectifs déclarés par les écoles à la rentrée de septembre puis réévalué en janvier de l'année scolaire en cours. Aucun transfert de crédits ne peut avoir lieu entre les dotations excepté dans le cas suivant : une école déclare une baisse d'effectifs en janvier et a dépensé le montant alloué pour une dotation sur le premier trimestre. Le reliquat à financer sera donc soustrait sur une autre dotation au choix de la direction de l'école.

La date limite pour les commandes liées à la dotation « fournitures scolaire/manuels scolaires/copies » est fixée au 31 janvier de l'année scolaire en cours.

Les sommes seront versées aux prestataires auprès desquels l'école a passé commande via les

services administratifs communaux.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

Valider les montants des dotations comme repris ci-dessus pour l'année scolaire 2026/2027.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M le Maire, valide à l'unanimité, le montant des dotations pour l'année 2026 / 2027 comme présenté dans le tableau ci-dessus.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCQ, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Cindy DELATTRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SUR L'EXERCICE 2026

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif chargé d'animer et coordonner l'action sociale municipale.

Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L 123-4 à L 123-9 du code de l'action sociale et des familles, qui précise les attributions de cet établissement public.

Afin de maintenir son activité et voter un budget en équilibre, le soutien de la commune de Bauvin se traduit par l'attribution d'une subvention.

Vu le montant prévisionnel nécessaire pour que le budget du CCAS soit voté en équilibre,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 07 avril 2026,

Considérant que le budget du CCAS est composé en majeure partie d'une subvention communale,

Considérant qu'il est nécessaire pour la Commune de verser une subvention d'équilibre d'un montant de 368 500 € sur l'exercice 2026 afin que le CCAS puisse faire face à ses dépenses de fonctionnement, notamment les charges à caractère général, les dépenses de personnel et les autres charges de gestion courante.

Il est proposé au Conseil Municipal d'échelonner ce montant en deux fois sur l'année 2026 :

50 % au cours du premier semestre,

50 % au cours du second semestre.

L'Assemblée, à l'unanimité, vote l'octroi d'une subvention de 368 500 € au profit du CCAS ;
Cette subvention sera versée en deux fois :
50 % au cours du premier semestre,
50 % au cours du second semestre.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCQ, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Cindy DELATTRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AU SIVU ILOT DE LA HAUTE DEULE

Le SIVU de l'Illet de la Haute Deûle a pour mission la gestion et l'entretien de l'île aux Saules.

Afin de maintenir son activité et voter un budget en équilibre, les deux communes, Bauvin et Billy-Berclau, doivent participer financièrement à cet établissement.

Selon les statuts du syndicat, le montant de ces participations est réparti à hauteur de 50 % pour chacune des communes.

Ainsi, pour l'année 2026, le montant de la participation de la Commune de Bauvin s'élève à 8 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 07 avril 2026,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à verser la somme de 8 000 € au SIVU de l'Illet de la Haute Deûle.

A l'unanimité, l'Assemblée autorise le versement d'une subvention de 8 000 € au SIVU de l'Illet de la Haute Deûle

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCQ, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS , Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Cindy DELATTRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Subventions aux associations pour l'année 2026

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 07 avril 2026,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de voter le montant des subventions aux associations comme suit :

Association	Subvention versée en 2025	Proposition 2026
EDUCATION		
APE BAUVIN	903	894
APE DU COLLEGE	418	432
SOUS-TOTAL	1 321	1 326
SANTE/SOCIAL		
LA BELLE EPOQUE	808	835
CATM-OPEX BAUVIN-PROVIN	256	238
MEDAILLES DU TRAVAIL	1 054	0
GROUPE DES DONNEURS DE SANG	628	880
HANDODIESE	193	223
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	223	En attente
ESPACE AMITIE	1 468	1 420
SOUS-TOTAL	4 630	3 596
ANIMATIONS		
LE CLUB FEMININ	508	460
LES TOUDIPRETS	580	580
ASSOCIATION AUX TROIS RESIDENCES	304	304
MYSTERRE	298	289
QUATR'UN	292	208
SOUS-TOTAL	1 982	1 841
CULTURE		
ARTIST'SHOW	154	154

ECOLE DE DANSE	9 428	9 506
FENETRE SUR ART	100	184
LES FILLES DU MERCREDI	1 766	2 242
SO DANCE	3 922	3 376
CERCLE VOCAL AMENO	580	562
LIBERTY'S DANCERS	394	422
MON HISTOIRE DE FAMILLE	0	0
SOUS-TOTAL	16 344	16 446

SPORTS		
AIRSOFT TEAM	0	0
LA BOULE BAUVINOISE	0	444
BASKET CLUB DE BAUVIN	4 427	4 560
CAP FORME	940	900
LA CHASSE DE BAUVIN	236	212
CLUB DES SUPPORTERS FC BAUVIN	500	500
CYCLOTOURISME	252	220
FOOTBALL CLUB BAUVINOIS	12 521	10 000
HAND BALL CLUB	3 040	3 000
JUDO CLUB DE BAUVIN	2 907	2 831
LES PIEDS VERTS DE BAUVIN	1 236	1 332
LA PLUME BAUVINOISE	284	284
TENNIS CLUB BAUVIN	1 440	1 368
YOGA BIEN ETRE	700	892
PECHEURS DU RIEZ	724	0
ORDV DARTS		En attente
SOUS-TOTAL	24 780	26 543

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ANNIVERSAIRES		
FOOTBALL CLUB BAUVINOIS	1 200	0
LES PIEDS VERTS DE BAUVIN	300	0
APE BAUVIN	0	En attente
SOUS-TOTAL	1 500	0

Compte tenu des spécificités de certaines associations, celles-ci sont exclues du barème et bénéficient d'un montant forfaitaire tel que défini ci-dessous :

DIVERS		
OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE	8 500	16 000
AMICALE DU PERSONNEL	10 000	10 000
HARMONIE OUVRIERE DE BAUVIN et ECOLE DE MUSIQUE	15 000	15 000
INSTITUT MALECOT	60	60
INSTITUT PASTEUR	30	30
CENTRE POLYVALENT DU NORD PAS-DE-CALAIS	200	200
RESTOS DU COEUR	450	450

ADMR	0	0
SOUS-TOTAL	34 240	41 740
TOTAL	84 797	91 492

Il est précisé que :

L'association PICCOTI fait l'objet d'une convention et que la somme versée annuellement est de 14 223 €,

Les sommes votées seront versées uniquement si le dossier de l'association est complet (bilan moral et financier, derniers relevés de comptes et RIB).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le versement des subventions comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

A l'unanimité, l'Assemblée vote le montant des subventions aux associations bauvinoises pour l'année 2026

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCQ, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Cindy DELATTRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Attribution d'une subvention exceptionnelle au groupe scolaire Georges Brassens

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal avoir été sollicité par la directrice du groupe scolaire Georges Brassens en vue d'obtenir un soutien financier de la Commune.

Dans le cadre d'un projet de sortie scolaire à Chantilly, la directrice a ainsi sollicité une aide exceptionnelle de la Commune d'un montant de 800 € pour finaliser son plan de financement.

Dans le cadre d'une sortie scolaire, la directrice a également sollicité une aide exceptionnelle de la Commune d'un montant de 540 € pour financer le transport.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 07 avril 2026,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à verser sur le budget 2026 une subvention exceptionnelle et non reconductible de 800 € et de 540 € sur la coopérative du groupe scolaire G. Brassens.

L'Assemblée, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à verser sur le budget 2026 une subvention exceptionnelle et non reconductible de 800 € et de 540 € sur la coopérative du groupe scolaire Georges Brassens Brassens.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCQ, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Cindy DELATTRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Créances admises en non-valeur et créances éteintes

Chaque année, certaines créances demeurent irrécouvrables, même après plusieurs procédures de recouvrement.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

Les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes).

Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette).

Pour ces créances éteintes, la Commune et le Service de Gestion Comptable d'Armentières (SGC) ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Par courriel du 06 mars 2026, le SGC a informé la Commune :

Qu'une somme de 890.58 € doit être émise en admission en non-valeur (article 6541),

Qu'une somme de 1 286.30 € doit être émise en créances éteintes (article 6542).

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 07 avril 2026,

Au vu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'admettre en non-valeur à l'article 6541 du budget 2026 la somme de 890.58 €,
- D'admettre en créances éteintes à l'article 6542 du budget 2026 la somme de 1 286.30 €.

L'Assemblée, à l'unanimité,

- Admet en non-valeur à l'article 6541 du budget 2026 la somme de 890.58 €,
- Admet en créances éteintes à l'article 6542 du budget 2026 la somme de 1 286.30 €.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCQ, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Cindy DELATTRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Création d'emplois non permanents pour un accroissement saisonnier d'activité et autorisation de recrutement - Chantiers d'été 2026

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de ceux-ci.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Sur la base de l'article L332-23 du Code Général de la Fonction Publique, la Commune peut recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

Considérant l'intérêt que représente l'action « Chantiers d'été », tant pour la jeunesse que pour le service rendu à la population,

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs des services municipaux en période estivale,

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 08 avril 2026,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de créer vingt-cinq emplois à compter du 22 juin 2026 jusqu'au 21 août 2026 sur le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet. Ces emplois ont vocation à être pourvus pour une durée de cinq jours durant la période précitée pendant laquelle les agents assureront les fonctions d'agent polyvalent aux services techniques et espaces verts.

La condition de recrutement est que l'année 2026 doit être l'année de leurs 17 ans.

Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut du premier échelon du grade de recrutement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de :

- Créer les vingt-cinq postes précités,
- L'autoriser à recruter ces vingt-cinq agents contractuels,
- L'autoriser à signer les contrats afférents.

A l'unanimité, l'Assemblée autorise Monsieur le Maire à créer les 25 postes et à

- Procéder au recrutement de ces vingt-cinq agents contractuels,
- A signer les contrats afférents.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCQ, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Cindy DELATTRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les dispositions statutaires à la fonction publique territoriale permettent à l'autorité territoriale de procéder à des stagiairisations, titularisations, avancements de grade et mutations et promotions internes, dans les conditions fixées par chaque statut particulier.

A ce jour, le tableau des effectifs s'établit comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS

Emplois	Postes créés	Postes pourvus	Temps complet	Temps non complet
EMPLOIS FONCTIONNELS				
Directeur Général des Services	1	0	0	0
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Attaché	2	1	1	0
Rédacteur principal de 1ère classe	1	0	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	1	0	0	0
Rédacteur	1	1	1	0

Adjoint administratif principal de 1ère classe	4	4	4	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	0	0	0
Adjoint administratif	2	1	0	1
S/TOTAL	12	7	6	1
FILIERE TECHNIQUE				
Technicien principal 1ère classe	1	1	1	0
Technicien principal 2ème classe	1	1	1	0
Technicien	1	0	0	0
Agent de maîtrise principal	2	1	1	0
Agent de maîtrise	4	2	2	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	6	4	4	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	7	4	3	1
Adjoint technique	13	12	8	4
S/TOTAL	35	25	20	5
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
ATSEM principal de 1ère classe	2	2	1	1
ATSEM principal de 2ème classe	2	1	0	1
S/TOTAL	4	3	1	2
FILIERE POLICE				
Chef de service de police municipale	1	1	1	0
Chef de police municipale	1	0	0	0
Gardien- Brigadier de police	2	2	2	0
S/TOTAL	4	3	3	0
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation Principal de 1ère classe	3	3	3	0
Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	1	1	1	0
Adjoint d'animation	7	7	1	6
S/TOTAL	11	11	5	6
FILIERE CULTURELLE				
Adjoint du patrimoine	1	1	1	0

S/TOTAL	1	1	1	0
---------	---	---	---	---

TOTAL	68	50	36	14
--------------	-----------	-----------	-----------	-----------

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 08 avril 2026,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 24 avril 2026, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur :

La création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps plein annualisé à compter du 01/09/2026,

La création d'un poste d'attaché principal à temps plein à compter du caractère exécutoire de cette délibération,

La suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps plein à compter du caractère exécutoire de cette délibération,

La suppression de deux postes d'agents de maîtrise à temps plein à compter du caractère exécutoire de cette délibération,

La suppression d'un poste d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps plein à compter du caractère exécutoire de cette délibération,

La suppression d'un poste de technicien à temps plein à compter du caractère exécutoire de cette délibération,

La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à compter du caractère exécutoire de cette délibération,

La suppression d'un poste d'adjoint administratif à 17.50h/35èmes à compter du caractère exécutoire de cette délibération.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, pour des besoins de continuité du service, un emploi pourra être occupé par un contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie recherchée par le biais d'un contrat à durée déterminée, pour une durée d'un an maximum.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée initialement, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Enfin, lorsqu'un poste relève de missions techniques et très spécialisées, il est proposé l'ouverture des postes concernés aux contractuels selon l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique : lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement (3 ans renouvelables une fois dans la limite maximale de 6 ans).

La personne recrutée devra justifier d'une expérience dans le domaine d'intervention. Son échelon de rémunération sera fixé au regard de son expérience professionnelle.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de :

L'autoriser à modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,

L'autoriser à recruter selon les modalités ci-dessus.

L'Assemblée, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à

Modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus,

Recruter selon les modalités ci-dessus.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCOQ, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS , Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Cindy DELATTRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Mise en place des Contrats d'Engagement Educatifs (CEE) pour les directeurs adjoints de centres de loisirs

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L.432-1 à L.432-6 et D.432-1 à D.432-9,

Vu le Code de la sécurité sociale, notamment son article L.921-2-1,

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2014-40 du 20 janvier 2014, notamment son article 51

Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu l'avis favorable de la Commission Ressources Humaines du 08 avril 2026,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 avril 2026,

Monsieur le Maire expose que l'article L.432-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) prévoit que « *la participation occasionnelle [...] d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs, [...] est qualifiée d'engagement éducatif* ».

Sur ce fondement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne physique sous contrat d'engagement éducatif pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

L'autorité territoriale organisera le temps de travail des personnes recrutées, et notamment le repos quotidien, selon les nécessités du service. Le repos hebdomadaire sera minimum de 24 heures consécutives.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 fois le montant du

salaire minimum de croissance par jour.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération prise le 16 juin 2021 a été prise pour permettre le recrutement des animateurs des ACM selon les dispositions suivantes :

Nombre d'animateurs Par session en été	40 recrutements maximum
Nombre d'animateurs Par session lors des petites vacances	30 recrutements maximum

Avec la rémunération suivante (en euros bruts) :

Animateur stagiaire	67 € / jour
Animateur diplômé	72 € / jour
Forfait hebdomadaire réunion/préparation	15 €
Forfait baignade	24 €
Forfait nuitée (camping ou colonie)	18 €

Par délibération du 20 septembre 2022, le recrutement de directeurs via des contrats d'engagement éducatifs a également été acté selon les dispositions suivantes :

Nombre de directeurs Par session en été et lors des petites vacances	3 recrutements maximum
---	------------------------

Avec la rémunération suivante (en euros bruts) :

Directeur stagiaire	84 € / jour
Directeur diplômé	94 € / jour
Forfait réunion/préparation	25 €
Forfait baignade	24 €
Forfait nuitée (camping ou colonie)	18 €

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'acter également ce dispositif pour les directeurs adjoints (en euros bruts) :

Directeur adjoint stagiaire	75.50 € / jour
Directeur adjoint diplômé	83 € / jour
Forfait réunion/préparation	20 €
Forfait baignade	24 €
Forfait nuitée (camping ou colonie)	18 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

De continuer à recruter des animateurs et des directeurs pendant les périodes de vacances via des

contrats d'engagements éducatifs dans les conditions définies dans les délibérations du 16 juin 2021 et du 20 septembre 2022,
À recruter des directeurs adjoints via des contrats d'engagements éducatifs pour les périodes de vacances dans les conditions définies dans la présente délibération,
Et ce, pour l'année 2026 et les suivantes,
À les rémunérer conformément à ce qui est indiqué ci-dessus,
À signer tout document en ce sens.

L'Assemblée, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

A recruter des animateurs et des directeurs pendant les périodes de vacances via des contrats d'engagements éducatifs dans les conditions définies dans les délibérations du 16 juin 2021 et du 20 septembre 2022,
À recruter des directeurs adjoints via des contrats d'engagements éducatifs pour les périodes de vacances dans les conditions définies dans la présente délibération,
Et ce, pour l'année 2026 et les suivantes,
À les rémunérer conformément à ce qui est indiqué ci-dessus,
À signer tout document en ce sens.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCQ, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Cindy DELATTRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

TARIFS POUR LOCATION CHALETS

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que la Commune envisage l'achat de 20 chalets dans son budget 2026.

Ces chalets serviront principalement au marché de Noël, soit sur une période limitée.

Il est donc envisagé de les proposer à la location moyennant les tarifs repris ci-dessous (pour un chalet) :

Tarif journalier en semaine (par jour d'utilisation)	60 €
Tarif week-end (samedi matin au lundi matin)	100 €

Tarif hebdomadaire	250 €
Caution	1 500 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 07 avril 2026,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal :

D'autoriser la mise à disposition de ses chalets à des tiers (associations, collectivités, particuliers, ...) en-dehors des périodes d'utilisation par la collectivité, sous réserve de disponibilité, selon les modalités définies ci-dessus.

L'Assemblée, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire :

De mise à disposition de ses chalets à des tiers (associations, collectivités, particuliers, ...) en-dehors des périodes d'utilisation par la collectivité, sous réserve de disponibilité, selon les modalités définies ci-dessus.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROcq, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS, Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Cindy DELATTRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

MISE EN PLACE DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que l'article 1650 du Code Général des Impôts, dans son article 3, précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des Conseils Municipaux.

Aussi, convient-il, à la suite des récentes élections, de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs de la commune.

Cette commission comprend, outre le Maire qui en assure la présidence, 8 commissaires titulaires, 8 commissaires suppléants.

Ces commissaires titulaires et suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Condition d'éligibilité :

Etre de nationalité française,

Etre âgé de 25 ans

Jouir des droits civils

Etre inscrit aux rôles des impositions directes locales dans la commune
 Un commissaire doit être domicilié hors de la commune
 Dans les communes comportant un secteur boisé de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois et forêts.
 Indiquer pour chacun d'eux s'ils sont imposés à la taxe foncière, à la taxe d'habitation ou à la taxe professionnelle.

Liste 1

Titulaires :

Mme PATIN Myriam	42 rue de la Gare Bauvin	TF
Mme GICQUEL Marie-Renée	6 rue Jules Guesde Bauvin	TF
M. CAMBIER Pierre	Rue Camille Desmoulin Provin	TP/TFNB
Mme CROENNE Corine	16 rue Jules Guesde Bauvin	TP
Mme VERRIER Carole	5 résidence J. Sauvage Bauvin	TF
M. RICHARD Didier	4 résidence C. Claudel Bauvin	TF
M. COQUETTE Jacky	4 chemin d'Epinoy Bauvin	TF

Suppléants :

Mme ABERLAN Mélanie	2 allée La Clé des Champs Bauvin	TP
M. DELACOUR Lionel	2 rue Jean Poutre Bauvin	TF
M. CAMBIER Gilbert	Rue Camille Desmoulin Provin	TP/TFNB
M. PLANQUELLE Jean-Pierre	5 rue Jean Poutre Bauvin	TF
Mme POTEAU Véronique	38 rue Pasteur Bauvin	TF
Mme TANOUTI Aliya	159 bis rue Ghesquière Bauvin	TF
Mme LEMAÎTRE Lucie	69 rue Jules Guesde Bauvin	TF
M. TOUCHI Nordine	87 résidence J. Sauvage	TF

Liste 2

Titulaires :

Mme FRANCOIS Sylvie	25 rue Jules Guesde Bauvin	TP/TF
M. FRANCHI Bruno	13 rue Ghesquière Bauvin	TP/TF
M. DESCAMPS Pascal	53 rue Dolet prolongée Bauvin	TF
M. CAMBIER Gilbert	Rue Camille Desmoulin Provin	TP/TFNB
M. COUTTE Laurent	3 rue Léon Gambetta Bauvin	TF
M. DAMBLIN Philippe	65 rue Léon Gambetta Bauvin	TF
M. CARBON Patrick	31 rue Adeline Picques	TF
Mme FLINOIS Valérie	39 rue Adeline Picques	TF

Suppléants :

M. CAMBIER Pierre	Rue Camille Desmoulin Provin	TP/TFNB
M. FRANCHI Laurent	13 rue Ghesquière Bauvin	TP/TF
M. GICQUEL Marc	6 rue Jules Guesde Bauvin	TF
Mme ZEUDE Noémie	23 rue Jacques Prévert Bauvin	TF
M. CHOMBART Christophe	1 rue Jules Guesde Bauvin	TF
Mme CORE Muriel	37 Clos de la Ferme Bauvin	TF
Mme SAUVAGE Maryse	53 rue Léon Gambetta	TF
M. BEGHIN Nicolas	27 Hameau de la Raffinerie	TF

Après avoir constitué ces listes, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer

L'Assemblée, à l'unanimité prend acte de ces candidatures.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCQ, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS , Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Cindy DELATTRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges - Désignation des représentants

Vu les dispositions de l'article 86-IV de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu les dispositions du I de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts modifié,

Conformément aux dispositions législatives, le conseil métropolitain a adopté la délibération n° 26 C 0023 du 10 avril 2026 portant création entre la métropole européenne de Lille et ses communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts.

La délibération prévoit que la commission est composée de 188 membres désignés par les conseils municipaux des communes concernées.

Cette commission est désignée selon la même grille de répartition que pour l'élection des délégués des communes au conseil métropolitain.

Il convient donc de désigner 1 membre représentant du conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges.

Par conséquent, après en avoir délibéré, il est proposé de désigner comme représentant du conseil municipal au sein de la commission locale d'évaluation des transferts de charges le représentant élu au conseil de la Métropole Européenne de Lille :

M. Louis-Pascal LEBARGY, Maire de Bauvin.

L'Assemblée, à l'unanimité, désigne Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, représentant du Conseil Municipal au sein de la CLECT.

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCQ, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS , Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Cindy DELATTRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

NOMINATION D'UN CONSEILLER DEFENSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rôle de relais local des questions de défense, de mémoire et de citoyenneté du correspondant défense,

Vu le renouvellement des instances municipales, nécessitant la désignation de nouveaux représentants,

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner, comme délégué de la commune, M. Louis-Pascal LEBARGY, Maire, en tant que correspondant défense.

L'Assemblée, à l'unanimité, désigne Monsieur Louis-Pascal LEBARGY correspondant défense pour la commune de Bauvin .

Commentaires :

Résultats de vote :

Adopté à l'unanimité

Pour : 29 voix Louis-Pascal LEBARGY, Carole VERRIER, Didier RICHARD, Juliette SKORUPINSKI, Hélène DUCROCQ, Jean-Pierre SAUVAGE, Patrick CARBON, Bernard MASTAIN, Muriel CORÉ, Valérie FLINOIS, Sébastien LEPLUS , Fabien GARCIA-NIETO, Maryse SAUVAGE, Jacky COQUETTE, Laurent COUTTE, Philippe DAMBLIN, Lucie LEMAITRE, Nordine TOUCHI, Stéphanie TRANCHÉ, Aliya TANOUTI, Christophe CHOMBART, Alice HUIVAERE, Chrystelle BIED, Jean HOOGE, CATHERINE GRIOCHE, Florent CHEHAB, Véronique POTEAU, Nicolas BEGHIN, Cindy DELATTRE

Contre : 0 voix

Abstentions : 0 voix

N'ont pas pris part au vote : 0

Absents lors du vote : 0

Le Secrétaire de séance,
Carole VERRIER

Fait à ,
Le 30/04/2026 ,
Le Maire